

# Fortissimo

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon  
Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

## Rapport du CNLE : une aggravation inquiétante de la précarité

**Le Conseil National de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion (CNLE) vient de remettre un rapport au Premier ministre sur l'impact de la crise sanitaire, économique et sociale et la progression de la pauvreté en France.**

Ce rapport met en évidence les conséquences de la crise sanitaire sur les plus démunis et pointe tout particulièrement le risque que la crise laisse des « traces profondes » et fragmente plus encore notre cohésion sociale.

Alors que 300 000 emplois ont été détruits par la crise sanitaire, le nombre d'allocataires du RSA augmentait nettement, essentiellement durant le premier confinement au printemps 2020. La crise a notamment touché les salariés les plus précaires - intérimaires, saisonniers, CDD, étudiants, auto-entrepreneurs ou indépendants - et a provoqué une perte de revenus conséquente. Le CNLE souligne que le nombre de « personnes pauvres » sur le plan monétaire (60% du revenu médian) s'est aggravé du fait du basculement de certains ménages dans la grande pauvreté suite à une baisse de leurs revenus ou à une perte d'emploi.

La crise sanitaire a également révélé un creusement des inégalités sociales et d'accès aux services publics fondamentaux. Selon une enquête de l'Insee, plus de 21% des personnes en situation de précarité ne disposent pas de la capacité d'effectuer leurs démarches par internet en ligne, ce qui entraîne des discriminations et augmente le non-recours aux droits.

La frange de la population des 18-29 ans déjà très touchée avant la crise est la plus touchée par la pauvreté. Les étudiants boursiers et allocataires de minimas sociaux, ont dû faire face à leurs dépenses incompressibles (logement, alimentation...) sans bénéficier de véritables mesures de soutien.

Pour FO, il est urgent d'engager une véritable politique publique de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la relance, y compris au niveau européen par une politique de grands travaux et d'investissements massifs dans l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance et à l'éducation, avec la garantie d'un repas complet quotidien à toutes et tous.

FO revendique un plan général pour la jeunesse afin de dégager des perspectives pérennes d'accès aux formations supérieures, d'emploi et de travail qui répondent aux besoins actuels. FO revendique de longue date des mesures significatives telles que l'extension du RSA pour les 18/25 ans, la revalorisation du Smic et des minimas sociaux, ainsi qu'un effort particulier sur le logement social, à la fois en termes d'accès (aides et loyers plus abordables) et de construction.

## J'AIME MA SÉCU

**L'UCANSS vient de publier les résultats de la 4ème édition du baromètre «Les Français et la Sécurité sociale» réalisé tous les 2 ans pour mesurer la connaissance et la perception qu'ont nos concitoyens de l'Institution.**

En décembre 2020 il s'agissait aussi de déterminer le degré de confiance accordé à la Sécurité sociale en cette période de crise sanitaire.

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, représentatif des Français âgés de 18 ans et plus.

Il en ressort qu'à l'heure où la population développe de plus en plus de méfiance à l'égard des institutions l'image de « la sécu » reste très positive dans l'opinion publique puisque 85% des Français sont fiers de leur système de protection sociale ; 88% expriment un fort attachement et 84% se sentent bien protégés.

75 % pensent qu'elle contribue à la redistribution des richesses et à la croissance et seulement un quart y voient un frein considérant que son développement grève la compétitivité.

L'institution reste encore mal connue. Elle est principalement considérée par le biais de l'Assurance Maladie (92 %). La mission de collecte des cotisations est bien identifiée (75%) celles de gestion des retraites et des allocations familiales le sont beaucoup moins (respectivement 50% et 43%).

Environ 29% se sentent mal informés et le taux s'élève à 40% chez les moins de 25 ans. Seulement un répondant sur 2 sait que c'est la Sécurité Sociale qui gère les retraites des salariés.

Pour le financement, trois quarts savent que les cotisations (des salariés, employeurs, chômeurs et retraités) ainsi que la CSG y participent, mais ils savent moins que les taxes sur le tabac et l'alcool et la CRDS le font aussi.

**L'image positive est renforcée par la crise sanitaire** : pour 8 personnes sur 10 interrogées le rôle joué par la Sécurité sociale face à la pandémie est important - et même très important pour 36% - en permettant de réduire les conséquences négatives pour la population. Toutes les branches font fonction d'amortisseur reconnu, l'Assurance Maladie en premier lieu (86 %).

**La Sécurité Sociale porte des valeurs fortes** : à 82 % la solidarité est la première valeur. L'engagement quotidien est apprécié : accessibilité (76 %) ; compétence et professionnalisme (75%) proximité (72 %) ; équité (70%) ; performance et l'efficacité (65%) ; modernité et l'innovation (63 %) bonne gestion (57%).

Pour le SNFOCOS, à n'en pas douter, ces valeurs sont bien celles portées par le personnel dans chacune des branches de la Sécu. Et l'image positive véhiculée par l'Institution est le fruit de l'engagement au quotidien de l'ensemble du personnel. Si les pouvoirs publics n'ont pas cru bon de décréter la Sécu comme un secteur de « deuxième ligne », les citoyens eux ne s'y trompent pas en déclarant leur attachement à leur Sécurité sociale.

Eric Gautron, Secrétaire National du SNFOCOS en charge de l'encadrement et de la syndicalisation

## ➔ Loi sécurité globale – censure du Conseil constitutionnel

La Confédération FO se félicite de la décision du Conseil constitutionnel censurant largement les dispositions de la loi sécurité globale.

FO constate en effet que cette décision cible la plupart des points soulevés par FO qui, dès le début du débat à l'Assemblée nationale, avait dénoncé et mis en garde contre les dispositions portant atteinte au principe de proportionnalité et au respect scrupuleux des droits fondamentaux, des garanties démocratiques et de l'État de droit.

FO contestait en particulier l'atteinte à la liberté de la presse, les risques de transfert de compétences régaliennes aux policiers municipaux et agents de sécurité privée, ou encore l'utilisation de drones pouvant conduire à la surveillance de la population et à la mise en cause de la liberté d'aller et venir ou de manifestation.

FO pointait aussi que s'appuyer sur une proposition de loi et utiliser une procédure accélérée à l'Assemblée nationale pouvait conduire à priver le Parlement et la société d'un débat sur l'impact des mesures qu'elle contenait et dénonçait à cet égard que ni la CNCDH, ni la CNIL n'avaient été consultées au préalable.

Apportant son soutien aux manifestations auxquelles prenaient part ses syndicats et militants, FO s'est adressée tout au long du processus, dans les mêmes termes, au Premier ministre ainsi qu'au Sénat lors de l'ouverture du débat sur cette loi au sein de cette assemblée.

FO s'était déjà félicitée de la décision du Conseil d'Etat contre le recours aux drones ([cf. communiqué du 22 décembre](#)), et rappelle par ailleurs qu'elle poursuit devant le même Conseil d'état sa contestation des décrets dits de sécurité intérieure.

## ➔ Saisine par FO du Conseil d'Etat en vue de l'annulation du décret d'assurance chômage du 30 mars 2021

Ce matin (21 mai 2021), la confédération Force ouvrière a déposé, comme elle l'avait annoncé, son recours devant le Conseil d'Etat dans l'objectif d'obtenir la suspension et l'annulation du décret d'assurance chômage n°2021-346 du 30 mars 2021 qui durcit les règles d'indemnisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En effet, malgré quelques retouches à la marge du décret du 26 juillet 2019, notamment avec l'introduction d'un plafond/plancher des jours non travaillés pour le calcul de l'indemnisation, c'est encore 516 000 personnes qui verront leur allocation mensuelle baisser en moyenne de 29% !

Le décret réintroduit à terme également le durcissement des conditions d'ouverture, de rechargement ainsi que la dégressivité : 1,15 million demandeurs d'emploi seront impactés, en particulier les plus précaires !

FO rappelle que ni la réduction des droits ni la dégressivité ne résoudront le chômage et la précarité.

Parallèlement, si un projet de décret modificatif sur les effets de la neutralisation est prévu, destiné à corriger une injustice, mise en évidence à l'initiative de FO, liée à un évènement extérieur au contrat de travail : activité partielle, congé maternité-paternité-adoption ou long arrêt maladie, il n'en reste pas moins que le nouveau calcul de l'allocation chômage demeure !

FO dénonce à nouveau l'obstination à vouloir imposer cette réforme « quoi qu'il en coûte aux salariés », et maintient que le gouvernement doit l'abandonner. FO avait proposé et propose toujours que, dans le contexte de la pandémie survenue en 2020, soit prorogées les dispositions de la convention négociée en 2017, qui était en vigueur jusqu'à la fin 2020 – ce qu'elle avait obtenu pour l'essentiel jusqu'alors.

Pour FO, la priorité est à la préservation des emplois, à l'arrêt des licenciements et à la relance de l'activité économique créatrice d'emplois pérennes et à la résorption des emplois précaires – en particulier par la lutte contre les recours abusifs aux contrats courts et très courts, ce qui était l'objet de sa proposition de système de bonus-malus.



## Hercule, projet H ou « grand EDF » : les chimères du ministre n'ont pas convaincu l'interfédérale

Bien que des bruits trompeurs et contradictoires commencent à se faire jour, l'interfédérale n'est pas dupe tant de la stratégie d'effets d'annonce que des garanties illusoire proposées par le Gouvernement. Elle reste sidérée par le flou artistique des négociations avec la Commission européenne. Cela renforce l'opposition de l'interfédérale à Hercule, ainsi que son unité aux côtés des parlementaires pour refuser tout passage en force éventuel du Gouvernement. Après une première série de rencontres fin avril, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a de nouveau reçu les fédérations syndicales FNME-CGT, CFE Énergies, FCECFDT et FO Énergie et Mines.

Loin d'apporter des réponses aux questions posées à plusieurs reprises par l'interfédérale sur l'état des négociations avec la Commission européenne, présentées comme « extrêmement difficiles » par le Président d'EDF, ou de clarifier les nombreuses zones d'ombre liées aux contreparties que Bruxelles pourrait exiger, le ministre s'est contenté de défendre, une nouvelle fois, la même réforme herculéenne désormais rebaptisée le « grand EDF ».

L'interfédérale, comme elle le dit depuis deux ans, est prête à une concertation honnête et sincère, mais elle attend du Gouvernement des réponses claires et précises, de réels engagements. La méthode qu'elle propose de nouveau au Gouvernement pour préparer l'avenir d'EDF passe par la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une commission sous l'égide du Haut-Commissaire au Plan et impliquant le Parlement. Alors que de plus en plus d'acteurs dénoncent l'hérésie économique, l'absence de création de valeur ajoutée et la stricte logique de valorisation financière du projet Hercule ou « grand EDF », peu importe sa dénomination dès lors que le contenu reste le même, l'interfédérale réaffirme son opposition totale à ce projet de démantèlement d'EDF.

**Enfin, compte tenu que la concertation que le ministre appelle désormais de ses vœux confirme qu'il n'y a aucune urgence à recourir à un processus législatif précipité, l'interfédérale demande au Gouvernement de prendre en compte sa proposition de mettre en place, dans les plus brefs délais, une commission pour concrétiser un projet ambitieux pour l'avenir d'EDF.**

# Dialogue social: la crise sanitaire a accéléré les difficultés des élus

Selon une enquête Syndex /Ifop sur l'état du dialogue social publiée en mars 2021, plus de la moitié des représentants du personnel (56 %) estiment que la qualité du dialogue social dans leur entreprise est mauvaise. Les élus lui attribuent une note moyenne de 5 sur 10 (contre 5,2 en 2019).

Selon FO, si les difficultés de fonctionnement des instances représentatives du personnel (IRP) n'ont fait que s'accroître depuis les ordonnances Macron de 2017, la crise sanitaire liée au Covid-19 a joué un rôle d'accélérateur.

Dans cette période très particulière, l'une des premières revendications portées par Karen Gournay, secrétaire confédérale chargée de la négociation collective, concerne le numérique. Avec la généralisation du télétravail et des visioconférences, les élus doivent pouvoir disposer d'un espace virtuel dédié sur le site Intranet/Internet de l'entreprise. Le CSE doit aussi avoir accès aux mails professionnels des salariés, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à l'employeur. "Sinon c'est la rupture totale de communication et de lien avec les salariés, c'est le gros point noir depuis le début de la crise sanitaire", explique Karen Gournay.

Autre difficulté, la loi du 23 mars 2020 a autorisé le gouvernement à réduire les délais d'information-consultation du CSE. Cela ne concerne que les mesures d'urgence prises par l'employeur en lien avec la crise sanitaire (congés payés, durée du travail...), les délais classiques étant maintenus pour les autres sujets. FO souligne que cette mesure porte atteinte au rôle consultatif du CSE et complique fortement le recours aux expertises.

Par ailleurs, l'exécutif a autorisé, dans le cadre de la crise, la quasi-généralisation du distanciel pour les réunions du CSE, au détriment du présentiel, ainsi que la réduction des délais de la convocation des élus. Un projet de loi porté par le gouvernement, relatif à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, prolonge jusqu'au 31 octobre 2021 le dispositif d'organisation à distance des réunions du CSE. Il permet le recours – à titre dérogatoire et temporaire – à la visioconférence, aux conférences téléphoniques et à la messagerie instantanée sur simple information préalable des membres du CSE par l'employeur. L'exposé des motifs met en avant la nécessité notamment de "permettre la consultation des instances sur les décisions de l'employeur induites par la crise sanitaire". Pour FO, il est impératif que le champ de la consultation puisse être limité à ces cas d'urgence, pour éviter que l'employeur tente de faire "passer en force" certaines mesures sans rapport avec la situation actuelle.

Le recours aux outils numériques pose également des difficultés pour élaborer des stratégies de négociation et préparer les réunions. FO déplore aussi la résistance injustifiée de certains employeurs à délivrer aux élus et délégués syndicaux les attestations de déplacement, entravant ainsi leur liberté de déplacement. "Tous ces éléments ne font que renforcer l'impossibilité d'obtenir dans l'entreprise un dialogue social de qualité et efficace, et il est absolument impératif qu'aucune de ces mesures ne soit prorogée, voire devienne pérenne", prévient Karen Gournay.

## Pour FO, il est urgent de redonner au CSE des moyens adaptés

Autre difficulté, en raison de la crise sanitaire, les élections professionnelles ont été suspendues pendant la première vague du Covid-19, jusqu'en septembre 2020. Malgré la période d'état d'urgence sanitaire, les élections professionnelles peuvent de nouveau se tenir, si le confinement n'empêche pas d'organiser le processus électoral dans des conditions assurant la sincérité du scrutin (négociation du protocole d'accord préélectoral éventuellement à distance, possibilité pour les candidats de faire campagne à distance, possibilité pour les salariés de voter). S'il estime que ces conditions ne sont pas réunies, l'employeur peut aussi envisager de reporter exceptionnellement les élections. Il faut alors renégocier le PAP pour fixer la nouvelle date du scrutin et proroger les mandats en cours. En cas d'échec des négociations, l'employeur peut décider unilatéralement.

Malgré la crise sanitaire, la disparition des CHSCT a fait que la protection de la santé et la sécurité au travail ont été reléguées au second plan. C'est pourquoi FO revendique qu'une structure dédiée à ces questions, et dotée de la personnalité morale ainsi que de moyens, soit rendue obligatoire dans toutes les entreprises dès 50 salariés.

Pour améliorer la proximité des élus avec le terrain, et lutter contre la centralisation des IRP, FO demande à recréer une représentation de terrain. Il faut aussi réassocier les suppléants et les impliquer vraiment, d'autant plus en temps de crise sanitaire. "Comme ils n'ont pas le droit de participer aux réunions, ils sont isolés et sans connaissances", déplore Karen Gournay.

Elle s'inquiète aussi de l'impact de la crise sur les budgets du CSE, calculés sur la base de la masse salariale. Dans les entreprises qui ont eu recours à l'activité partielle, les moyens ont été très amputés.

Plus globalement, elle estime qu'il est urgent de redonner au CSE tous les moyens adaptés à l'exercice de ses attributions, par l'augmentation des heures de délégation et du nombre de sièges. C'était notamment l'objet d'un courrier que FO, avec les autres confédérations syndicales, avait adressé le 14 octobre 2020 au Premier ministre.

## Délais de consultation restreints du CSE en période Covid : le Conseil d'Etat censure le gouvernement

Par une décision en date du 19 mai 2021, le Conseil d'État, saisi par 3 organisations syndicales dont FO, vient d'annuler l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 et le décret n° 2020-508 du 2 mai 2020. Ces deux textes, qui ne s'appliquent plus, réduisaient les délais d'information et de consultation des comités sociaux et économiques (CSE) et les délais applicables au déroulement des expertises décidées dans le cadre de ces procédures par les comités (CE, 19-5-21, n°441031, 441218, 441221).

Si la plus haute juridiction administrative a mis l'accent sur le fait qu'il n'entraînait pas dans le champ de l'habilitation donnée au Gouvernement par le Parlement de pouvoir prendre de telles mesures par ordonnance, sa décision conforte les raisons sur le fond de la contestation portée par FO.

Les arguments juridiques que FO avait soulevés sont en effet suffisamment sérieux pour établir que ces délais, eu égard à leur brièveté, ne garantissaient pas une information et une consultation effectives du comité social et économique.

Quoi qu'il en soit, en censurant le gouvernement sur ces sujets, le Conseil d'État a voulu lui rappeler que tout n'était pas possible en période de Covid.

FO est et restera vigilante contre toutes les atteintes aux libertés individuelles et collectives et n'hésitera pas à saisir la justice, comme elle l'a fait ici, pour préserver ces droits essentiels dans toute société démocratique.

Le Conseil d'État n'a pas jugé nécessaire de différer dans le temps l'application de la décision de justice. Autrement dit, celle-ci produit un effet rétroactif. De nombreux contentieux sont susceptibles d'être engagés rétroactivement à une période où ce décret a cessé d'être appliqué.

# C S E et RGPD

## Dans un CSE, le responsable de traitement des données se trouve être le secrétaire en tant que personne physique.

Les obligations des CSE selon le règlement européen (RGPD) sur la protection des données à caractère personnel  
**Le règlement européen (RGPD)** s'applique aux traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre des activités d'un CSE, comme pour tout organisme établi sur le territoire de l'Union européenne, que le traitement ait lieu dans l'Union ou non.

Ce traitement peut être lié à une offre de biens ou de services, qu'un paiement soit exigé ou non.

Pour répondre aux obligations légales (ASC-BDES) et/ou optionnelles, le CSE collecte différents types de données personnelles qui lui sont nécessaires pour assurer sa gestion et proposer différents services aux salariés adhérents.

Bien gérées et sécurisées, les données personnelles permettent de :

1. renforcer la confiance des salariés et adhérents du CSE ;
2. améliorer la gestion du CSE en efficacité et gain de temps ;
3. améliorer la sécurité des données personnelles recueillies ;
4. rassurer les salariés partenaires et développer de nouveaux services ;
5. maîtriser la relation avec les sous-traitants (site web et autres partenaires).

Pour ce faire, certaines règles s'imposent. Les données à caractère personnel doivent être :

- traitées de **manière licite, loyale et transparente** ;
- recueillies pour des **finalités déterminées**, explicites et légitimes, et ne pas être ultérieurement traitée de manière incompatible avec ces finalités ;
- **adéquates, pertinentes et limitées** à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- **exactes** et, si nécessaire, **tenues à jour** ;
- **conservées** sous une forme permettant l'identification des gens concernés pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- traitées de façon à garantir une **sécurité appropriée**, notamment les protéger contre le traitement non autorisé ou illicite contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

**Pour assurer les obligations du RGPD, le CSE doit notamment :**

1. **cartographier** l'ensemble des données recueillies ;
2. **tenir des registres** de traitement en précisant ; la finalité, les catégories de données utilisées, les destinataires internes ou externes du CSE, la durée de conservation de ces données (...)
3. **informer les gens concernés** sur la finalité des traitements, leurs droits (accès aux informations les concernant, rectification de leurs données personnelles et suppression de leur profil) et les recours possibles ;
4. **sécuriser les données**, avec mise à jour des antivirus et logiciels, mots de passe complexes, chiffrement des données si nécessaire ;
5. **s'assurer que les sous-traitants** présentent des garanties suffisantes pour que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée ;
6. **procéder** à des analyses d'impact, selon les situations ;
7. **notifier l'autorité de contrôle** d'une violation de données à caractère personnel ;
8. **communiquer** à la personne concernée les violations de données à caractère personnel dont elle pourrait être victime.

**Lorsque des manquements sont portés à sa connaissance, à l'issue de contrôle ou de plaintes, la CNIL pourra prononcer :**

- **des sanctions** allant du rappel à l'ordre avec injonction de se mettre en conformité, y compris sous astreinte ;

- **une amende administrative** tenant compte :

- de la nature ou de la gravité du manquement,
- du nombre de personnes concernées par le fichier,
- du fait que la violation a été commise délibérément ou par simple négligence,
- des catégories de données concernées,
- de la taille et de la situation financière de l'organisme dans la mesure où le montant de l'amende doit être proportionné.

**Chaque CSE** a la possibilité de se mettre en conformité seul ou par l'intermédiaire de professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place, gérer la mise en conformité en mode « projet » et assurer le suivi dans le temps.

**Source** > CNIL <https://www.cnil.fr/fr/>.



# Les conséquences de la défaite de la commune de Paris

**Les Parisiens vont payer très cher leur grand rêve de démocratie sociale ; dans le sang, dans leur chair, mais aussi économiquement, socialement, politiquement et administrativement.**

Le 28 mai 1871, l'épopée de la Commune de Paris s'achève dans les derniers combats sanglants du Père Lachaise. La répression Versaillaise n'a pas de limite. Sans compter les morts durant le siège prussien, les combattants tués sur les barricades, le nombre de fusillés durant la semaine sanglante, et après, qui auraient été de l'ordre de 20 à 30.000, sans aucune forme de procès ou après une condamnation expéditive par un tribunal de guerre des vainqueurs. 36.000 Communards ont été faits prisonniers, 4.500 ont été déportés en Nouvelle Calédonie d'après la loi spéciale du 23 mars 1872. 6.000 personnes ont échappé à la répression et sont parties en exil : 3.000 en Grande Bretagne, 1.500 en Belgique, 1.000 en Suisse et 500 aux États-Unis. Bref, entre 1872 et 1870, la capitale a perdu 180.000 habitants. Elle ne sera plus jamais l'épicentre des révolutions comme en 1789, 1830, 1848. D'autant que le prolétariat naissant, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> s'installera dans la proche banlieue, la « petite couronne » qui deviendra la « ceinture rouge ». Petit à petit la sociologie de Paris va changer, s'embourgeoisant de plus en plus.

Les combats, les bombardements des Versaillais et les incendies allumés par les Communards ont fait d'importants dégâts. Les reconSTRUCTEURS vont en profiter pour moderniser la capitale. Le palais d'Orsay est reconstruit en gare et l'ancien ministère des finances devient le palace Continental.

## **Punitions architecturales et administratives**

Le 16 mai 1871, les Communards décident d'abattre la colonne Vendôme dédiée à la gloire des deux Napoléon. Les Versaillais accusent le peintre d'Ornans, Gustave Courbet, d'en être le responsable alors qu'il n'était même pas présent lors du vote de la direction de la Commune sur cette destruction. Il doit donc financer sur ses propres deniers cette reconstruction évaluée à 323.000 francs. Mais il n'en paiera que 12.000, mourant en exil en Suisse dès 1877.

Mais au niveau symbolique, il y a pire : la construction de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre dite de « vœu national » à l'emplacement même où les Parisiens avait caché cent canons pour qu'ils échappent aux Prussiens. Le parlement vote une loi le 24 juillet 1873 pour débiter sa construction afin d'expier les crimes des Communards. Lors de la pose de la première pierre, durant le discours officiel, le baron Hubert Rohault de Fleury (1828-1910), un petit peintre animalier, réactionnaire, clérical et monarchiste parle des Communards comme « des énergumènes avinés hostiles à toute idée religieuse ». La reconstruction va coûter 46 millions de francs et ne s'achèvera qu'en 1923. Au début des travaux ce sont des prisonniers communards qui serviront de terrassiers.

Le statut de la capitale va aussi subir des modifications. La municipalité unique est supprimée en octobre 1795. Avec la loi du 17 février 1800, Paris passe sous tutelle préfectorale. Elle est dirigée conjointement par le préfet de la Seine et le préfet de police. Alors qu'en 1859, toutes les communes de France sont dirigées par des maires élus par leurs conseils municipaux, eux-mêmes élus par les citoyens hommes, Paris reste sous tutelle du pouvoir. Les maires des 12 puis 20 arrondissements sont nommés par les deux préfets.

La Commune va rétablir la démocratie municipale par un décret du 7 septembre 1870, seulement trois jours après la proclamation de la République sur les ruines de l'Empire vaincu. Le 26 mars 1871 une Commune de 90 membres est élue par tous les Parisiens, hommes et femmes. La loi du 14 avril 1871 reconstitue le Conseil municipal de Paris fort de 80 membres. Dès leur victoire, les Versaillais abolissent l'œuvre constitutionnelle de la Commune. Paris retourne à son statut quo ante jusqu'à la loi du 31 décembre 1975 et l'élection au suffrage universel du maire de Paris aux municipales du 25 mars 1977 (Jacques Chirac). Les fantômes des Communards ont donc plané sur la capitale pendant plus d'un siècle. Preuve que la peur fut grande et longue chez les possédants.

C.Chiclet



## **Les territoires s'engagent contre le projet Hercule ! Pourquoi un collectif des territoires engagés contre Hercule ?**

Les CESC EDF et ENEDIS se regroupent pour sauvegarder le service public de l'énergie. Aux côtés des milliers de citoyens soutenant la campagne pour une énergie publique, des [élu.es](http://élu.es) de toute la France se regroupent au sein d'un collectif pour dénoncer les conséquences néfastes du projet. Le démantèlement d'EDF aura un impact lourd sur la distribution de l'électricité

dans tout le pays.

**Augmentation du prix, fin de la péréquation tarifaire, inégalités territoriales** : les milliers d'élus locaux qui composent nos communes sont concernés au premier chef.

**Le Projet Hercule laisse craindre une privatisation des réseaux publics**, aujourd'hui propriétés des communes et actuellement concédés à ENEDIS, remettant gravement en cause notre souveraineté énergétique.

C'est pourquoi les représentant.e.s de salarié.e.s d'EDF et ENEDIS appellent les élu.e.s locaux à s'opposer au projet «Hercule» et à rejoindre **le collectif des territoires engagés pour une énergie publique** :

## **Comment agir ?**

J'interpelle mes élu.e.s en les invitant à se saisir de la question et à rejoindre le collectif, juste ici : [rejoindre le collectif](#).

Je partage la pétition autour de moi : [lien de la pétition](#)

J'organise des rendez-vous avec des élus locaux et je leur [partage la campagne](#)



# Les premiers pas du déconfinement

Depuis le 19 mai, les Français peuvent goûter à une certaine liberté. Bars, terrasses, lieux de culture rouvrent... mais a minima. Au plan social, la crise nourrit toujours les inquiétudes, portant y compris sur les mois à venir. Panorama.

## Le Monde

Le quotidien du soir fait un état des lieux des nouvelles mesures de déconfinement prises par le gouvernement le 19 mai dernier. Pour les bars et restaurants : "Seules les terrasses des bars et des restaurants sont concernées par une réouverture mercredi, à 50% de leur capacité et avec des tables jusqu'à six personnes. Les établissements ayant un espace extérieur restreint vont être exemptés de cette limite mais devront installer des séparations entre les tables". Quant au monde de la culture, désormais exsangue : "La culture jongle avec les jauges et peaufine son déconfinement, ..., Jauges limitées à 35% de la capacité d'accueil à partir du mercredi 19 mai, puis à 65% à partir du mercredi 9 juin pour les salles de spectacle, décalage du couvre-feu à 21 heures à partir du 19 mai, puis à 23 heures à partir du 9 juin, public limité à 1 000 personnes assises en plein air et dotées d'un Pass sanitaire pour les festivals". Bref, un léger mieux !

## Libération

Le journal titre : "Les restaurants rouvrent mais l'addition approche". En clair : "L'heure des comptes et des remboursements ne va maintenant pas tarder à sonner. L'hôtellerie-restauration est le premier secteur économique à avoir bénéficié du fonds de solidarité, pour un montant global de 8,3 milliards d'euros. Ce dispositif a permis depuis des mois aux professionnels de compenser leur perte de chiffre d'affaires avec le versement mensuel d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois pour les petites structures et 20% du chiffre d'affaires pour les plus importantes. Il sera prolongé jusqu'au mois d'août". Mais quid des employés de ce secteur sous tension : "La manière dont les congés payés accumulés depuis quatorze mois vont pouvoir être pris par les salariés de la restauration est un sujet qui inquiète au moins autant leurs employeurs que les difficultés de recrutement".

## Le Parisien

Un avenir très loin d'être rose : "Et pourtant, appréhendent les syndicats de restauration, le pire est à venir. « Le drame va arriver à partir du mois de septembre. Je pense que nous perdrons entre 20 et 30%, projette Marcel Benezet, élu à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France et président de la branche des cafés bars brasseries du groupement national des indépendants hôtellerie et restauration (GNI-HCR). C'est triste, mais je pense aux petites affaires pas rentables. Certaines n'ont pas droit aux prêts garantis par l'État (PGE), ni au fonds de solidarité. Celles-là seront perdues. » Pascal Mousset, président du GNI Paris-Ile-de-France table aussi sur une « défaillance d'entreprises, plutôt début 2022. Pour le moment, les aides en maintiennent beaucoup ». Concrètement cela veut dire un risque de perte d'emploi pour des milliers de travailleurs.

## L'OBS

Pour sortir de cette crise sanitaire économique et sociale, la vaccination est un outil précieux dont la France "dépassée" n'utiliserait pas assez selon l'hebdomadaire faisant un point de la situation. Suivant une comparaison basée sur la moyenne glissante d'injections réalisées en une semaine rapportée à la population, en Europe, hors micro-États, c'est la Hongrie qui vaccine actuellement le plus vite : chaque jour de la semaine écoulée, le pays a administré des doses à 1,21% de sa population. "Les autres pays de l'Europe occidentale vaccinent plus lentement, notamment l'Italie (0,62%), l'Espagne (0,57%), ou la France avec (0,56%)."



L'espinchaire

❖ Coluche : "Technocrates, c'est les mecs que quand tu leur poses une question, une fois qu'ils ont fini de répondre, tu comprends plus la question que t'as posée";

❖ D'après le *World Economic Forum*, la France occupe le 116e rang mondial (sur 142) en termes de complexité administrative (plus le rang est élevé, plus la complexité est forte).

### ❖ Faut-il fermer les cafés?

Selon une étude publiée par l'OCDE et après une analyse de la situation de 52 pays la conclusion est qu'**1 euro** investi dans la prévention de l'alcool dégage jusqu'à **16 euros** de retombées économiques positives.

Un chiffre intéressant à comparer à celui sorti par l'assureur Euler-Hermès selon lequel **1 euro** investi dans l'accélération de la vaccination... permet d'économiser **4 euros** de mesures économiques d'urgence supplémentaires.

## Moralité : arrêtons de nous jeter sur le Pfizer et fermons les bars, c'est 4x plus efficace !

➔ Toujours dans cette étude : "les Français consomment en moyenne 12,4L d'alcool pur par an et "durant les périodes de confinement", ce sont "les femmes, les parents de jeunes enfants et les personnes à revenu élevé" qui ont le plus augmenté leur consommation d'alcool."

## Sourions 🤔 😊 🤔 😊

Il ne faut jamais perdre notre sens de l'humour, car il nous porte dans l'adversité, sans pour autant occulter la réalité. jcf

ISRAËL-PALESTINE  
ENFIN UN CESSER-LE-FEU

À LA PROCHAINE!



IL VEUT SE FAIRE  
VACCINER LUI AUSSI?  
À SON ÂGE?



C'EST POUR QU'ON PUISSE  
L'ENVOYER CHEZ PAPY ET  
MAMIE CET ÉTÉ PENDANT  
QU'ON FERA LA FÊTE À  
IBIZA, NOUS...

CONCERT TEST :  
LE RETOUR DU LIVE!

